



# TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y  
FRANCE

ARR.POL n° 05-2017

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route,

**Vu** la demande présentée par M. MOUREN Benoit, président Annecy Stand Up Paddle Club & widiwici, de mettre en place une tente et un Food truck pour la manifestation « GLAGLA RACE » sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de règlementer le stationnement sur le parking de la plage,

## ARRETE

**Article 1** : Le samedi 21 janvier 2017, le stationnement sur le fond du parking de la plage, après le restaurant de la « Savoyarde » sera interdit à tout véhicule afin de permettre à l'association Annecy Stand Up Paddle de mettre en place une tente et un Food truck pour la manifestation de la « GLAGLA RACE ».

**Article 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : La signalisation adéquate sera mise en place par les agents de la commune.

**Article 4** : Mr l'agent de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information à :

- Mr le président d'Annecy Stand Up Paddle Club & Widiwici,
- Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie



Fait à TALLOIRES-MONTMIN,

Le 16 janvier 2017

Le Maire,  
J.FAVROT

MAIRIE